



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Service des relations avec les collectivités territoriales
Pôle affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Y. Maillet
Courriel : pref-collectivites-locales@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 20 JAN. 2020

portant modification des limites territoriales entre les communes de Lagarde d'Apt et Villars

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2112- et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lagarde d'Apt en date du 13 novembre 2017 demandant au préfet la mise en œuvre de la procédure de modification des limites communales prévue aux articles précités du CGCT, par le rattachement au territoire communal de Lagarde d'Apt des parcelles section D n° 36, n° 37, n° 274 situées sur le territoire de la commune de Villars et le rattachement à la commune de Villars d'une fraction de la parcelle section A n° 196 d'une superficie d'environ 24 415 m², située sur le territoire de la commune de Lagarde d'Apt ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villars en date du 21 novembre 2017 demandant au préfet, dans les mêmes termes, la mise en œuvre de la procédure de modification des limites communales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Lagarde d'Apt

et Villars, du lundi 24 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019 inclus en mairies de Lagarde d'Apt et Villars ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 5 août 2019 ;

Vu les certificats d'affichage en mairies et les publications dans la presse de l'avis d'enquête publique ;

Vu le plan délimitant les portions de territoire à transférer, ci-annexé ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de Lagarde d'Apt (délibération n°2019-6 du 30 septembre 2019) et de Villars (délibération n° D-2019-09-04 du 12 septembre 2019) ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse exprimé dans sa délibération n° 2019-757 du 13 décembre 2019 ;

Considérant que les deux communes sont situées dans le même canton et qu'en conséquence, la réalisation du projet ne modifiera pas les limites cantonales ;

Considérant l'accord des deux communes concernées sur la modification envisagée ;

Considérant les avis favorables recueillis ;

Considérant l'intérêt de modifier les limites territoriales entre les communes de Lagarde d'Apt et de Villars en vue d'une meilleure administration de leurs territoires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les limites territoriales entre les communes de Lagarde d'Apt et Villars sont modifiées conformément au plan ci-annexé, ainsi qu'il suit :

- Rattachement au territoire communal de Lagarde d'Apt des parcelles section D n° 36, n° 37, n° 274 situées sur le territoire de la commune de Villars,

- Rattachement à la commune de Villars d'une fraction de la parcelle section A n° 196 d'une superficie d'environ 24 415 m², située sur le territoire de la commune de Lagarde d'Apt ;

Article 2 : Les rattachements définis à l'article premier sont effectués sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché pendant une durée de deux mois dans les communes de Lagarde d'Apt et de Villars. L'accomplissement de cette mesure d'affichage sera certifié par les maires de ces deux communes. L'arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité mentionnées à l'article 3. Le tribunal administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse, Madame la Sous-Préfète d'Apt, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse, Madame le Maire de la commune de Lagarde d'Apt et Monsieur le Maire de la commune de Villars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Vaucluse



Bertrand GAUME

